



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20111213-131211-19-DE

Accusé certifié exécutoire
EXTRAIT DU REGISTRE

Reception par le préfet : 20/12/2011

Publication : 20/12/2011

DES "autorité Compétente"
par délégation

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 Décembre 2011

DOSSIER N° 19 :

CONVENTION DE PASSAGE DU
RESEAU DE
TELECOMMUNICATIONS INOLIA
SUR LA PARCELLE COMMUNALE
AD N° 437 DE LA PLAINE DES
SPORTS DES ECUS

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 Décembre 2011

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 0

Excusés : 3

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME SOULAT (à M. JALABERT), Mlle MACERON-CAZENAVE (à M. VALMIER), MME DESON (à M. ASSERAY)

Absent :

Secrétaire : MME COSSECQ

DOSSIER N° 19 : CONVENTION DE PASSAGE DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS INOLIA SUR LA PARCELLE COMMUNALE AD N° 437 DE LA PLAINE DES SPORTS DES ECUS

RAPPORTEUR : M. Bernard JUNCA

La société INOLIA exploite des réseaux de télécommunications et fournit des services de communications électroniques. Pour les besoins de l'exploitation d'un de ses réseaux, elle souhaite procéder à l'installation de fourreaux sur un terrain communal, cadastré AD N° 437, situé à la Plaine des Sports des Ecus.

Cette parcelle abritant un terrain de football, le réseau empruntera 84 ml en fond de parcelle à 1,30 m de profondeur, en dehors des installations sportives, et son implantation n'occasionnera aucune contrainte d'exploitation pour la commune.

En conséquence, il est proposé de signer une convention avec INOLIA d'une durée de 12 ans reconductibles par périodes de cinq années.

En contrepartie, la société INOLIA propose le versement d'un loyer annuel d'un montant de 252 € HT, avec une clause d'actualisation de 2 % par an pendant la durée de la convention.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention transmise par INOLIA,

Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec INOLIA et tout autre document nécessaire, autorisant l'installation de fourreaux un terrain communal, cadastré AD N°437, situé à la Plaine des Sports des Ecus,

Article 2 : Accepte le versement d'un loyer annuel d'un montant de 252 € H.T. avec une clause d'actualisation de 2 % par an pendant la durée de la convention,

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 75.

Fait et délibéré le 13 Décembre 2011

LE MAIRE,



Patrick BOBET

CONVENTION DE PASSAGE

Entre les soussignés :

- 1) **Mairie du Bouscat** sise Hôtel de Ville BP 20045 – 33491 LE BOUSCAT
 , représentée par *Madame/Monsieur*, agissant aux présentes en qualité de,

ci-après dénommé “ LE PROPRIÉTAIRE ”
 d'une part,

et :

- 2) **INOLIA**, société anonyme au capital de 5 500 000€ enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 491879094 du RCS de Nanterre, représentée par Mr Arnaud Fouchet, Directeur Général Délégué., domiciliée au 40-42 Quai du Point du jour 92100 Boulogne-Billancourt., dûment habilitée aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée “ INOLIA ”

ci-après dénommées ensemble « les Parties »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

INOLIA exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français et fournit des services de communications électroniques à destination des personnes physiques et morales, et, à ce titre exploite un réseau.

Pour les besoins de l'exploitation de ce réseau, INOLIA doit procéder à l'installation de fourreaux, chambres de tirage contenant des câbles de fibres optiques sur des terrains privés appartenant à La commune du Bouscat référencés section AD N°437 et sur un linéaire d'environ 84ml.

ARTICLE 1 : OBJET

Le PROPRIÉTAIRE autorise le passage par INOLIA, et toute personne intervenant pour son compte, dans les emprises des parcelles ci-dessus désignées, à tout moment et par tout moyen, lors de la réalisation des travaux de génie civil et ultérieurement lors d'opérations de maintenance et d'entretien.

Le PROPRIÉTAIRE autorise INOLIA à réaliser des travaux de raccordement de ses équipements techniques, dans les emprises des parcelles ci-dessus désignées par des fourreaux, câbles et chambres techniques.

Déclaration et Garantie

Le Propriétaire déclare et garantit à INOLIA :

- qu'il est et demeure effectivement propriétaire des terrains dans lequel INOLIA souhaite installer ses câbles et chambres optiques, et qu'il dispose, à ce titre, de l'ensemble des droits et titres nécessaires
- que ledit terrain est bien soumis à un régime de droit privé
- qu'il n'a connaissance d'aucun fait ou événement de nature à entraîner la remise en cause totale ou partielle du présent contrat.

ARTICLE 2 : DUREE - RESILIATION**1) Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de DOUZE (12) années qui prendra effet le premier (1^{er}) jour du mois suivant sa date de signature par les parties.

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de CINQ (5) années, sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de douze (12) mois au moins avant chaque échéance.

En cas de retrait ou de non renouvellement de l'une des autorisations ministérielles de INOLIA, de recours d'un tiers (ce quelle que soit la forme du recours), ou en cas de survenance de toutes raisons techniques impératives pour INOLIA - notamment l'évolution de l'architecture de l'un de ses réseaux - , la présente convention pourra être résiliée par INOLIA à tout moment, à charge pour elle de prévenir LE PROPRIÉTAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois à l'avance.

Dans cette hypothèse, INOLIA abandonnera au PROPRIÉTAIRE, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, le solde du loyer déjà versé au titre de l'annuité considérée.

INOLIA fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires. En cas de non-obtention desdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité.

2) Résiliation

INOLIA pourra résilier le présent contrat sans indemnité à tout moment, à charge pour elle d'en aviser le Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

INOLIA devra procéder à l'installation de ses équipements techniques (fourreaux, câbles et chambres de tirages) en respectant strictement les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le PROPRIETAIRE conserve la pleine propriété du terrain et s'engage cependant sur une bande de terrain d'une largeur maximale de trois mètres (comptée en règle générale à raison d'un mètre cinquante centimètres de part et d'autre de l'axe de l'artère) :

- à ne procéder à aucune construction, ni dépôts, ni remblais, à aucune plantation d'arbres,
- à maintenir le libre accès à la bande de terrain,
- à limiter à soixante centimètres la profondeur des façons culturales qui pourraient être faites dans la bande de terrain et d'une façon générale à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages,
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs parcelles considérées, à indiquer au nouvel ayant droit l'existence de la présente convention,
- au cas où l'exploitation de l'une ou de plusieurs parcelles susvisées viendrait à changer, à indiquer l'existence de la présente convention au nouvel exploitant en l'obligeant à la respecter.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN – REPARATIONS

INOLIA s'engage à maintenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien pendant toute la durée des présentes,

et à remettre en état initial en cas de dégradations constatées dues aux travaux entrepris pour son compte.

Toutes interventions de la part d'INOLIA fera l'objet d'une information auprès du propriétaire 72H avant la dite intervention.

ARTICLE 5 : BENEFICIAIRES DE LA CONVENTION

Le PROPRIETAIRE accepte expressément que la présente convention bénéficie à toute entité existante ou à créer appartenant au groupe de sociétés auquel INOLIA appartient. Après en avoir avisé le PROPRIETAIRE, INOLIA pourra céder la présente convention.

ARTICLE 6 : OPPOSABILITE A L'ACQUEREUR DE LA PARCELLE

La présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil ; le PROPRIETAIRE devra rappeler l'existence de la présente convention à tout acquéreur éventuel.

ARTICLE 7 : INDEMNITE

Sur présentation d'une facture référencée N° Et qui sera adressée à :

INOLIA
Comptabilité Fournisseurs
(Droits de Passage)
Tour Séquoia
1, place Carpeaux
La Défense 6
92915 PARIS LA DEFENSE Cedex

INOLIA versera d'avance au PROPRIETAIRE, et par virement bancaire, **un loyer annuel d'un montant de 252 € H.T.** (deux cent cinquante-deux Euros Hors Taxes), toutes charges locatives incluses.

Le loyer visé ci-dessus augmentera de deux pour cents (2 %) par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

Le paiement sera effectué dans les soixante jours à compter de la date de prise d'effet des présentes et de la réception de la facture.

ARTICLE 8 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes seront à la charge d'INOLIA qui s'y oblige.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les données collectées dans le cadre de la présente convention font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par INOLIA pour la gestion de son patrimoine.

Conformément aux dispositions de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, le PROPRIETAIRE dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant.

Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses nom, prénom, numéro de site, et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse de facturation mentionnée dans la présente convention.

Fait à

Le / / 2011,

En DEUX exemplaires originaux,
De TROIS pages chacun et une annexe.

POUR "LE PROPRIETAIRE"

.....

POUR " INOLIA "

Monsieur

.....